



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE 2024/2025

I) ORGANISATEUR

Accueil Périscolaire d'ABZAC

• Implantation : Ecole St Exupéry - rue du Cheminot
33230 ABZAC
Tél : 05.57.49.37.48

• Organisation : commune d'ABZAC
N° 0330100AP000124 DSDEN
Tél : 05.57.49.07.38

II) ACCUEIL

La Commune d'ABZAC organise un Accueil Périscolaire (matin et soir) dans l'école Saint Exupéry.

Cet accueil est agréé par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde et de la Protection Maternelle Infantile.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative. Il est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Matin : 7h30 – 8h20

Soir : 16h30 – 18h30

Les familles sont tenues de respecter les horaires de fermeture du centre, à savoir 18h30.

PERIODE D'OUVERTURE

L'accueil est ouvert toute l'année pendant le temps scolaire.

EFFECTIF

L'accueil de loisirs peut accueillir (agrément SDJES) **70 enfants dont 45 + de 6 ans et 25 – de 6 ans.**

III) LE PERSONNEL

L'équipe Adultes se décompose de la manière suivante :

L'équipe d'Animation :

- 1 agent Municipal titulaire du BAFD et DEUG STAPS en qualité de directrice.
- 1 directeur adjoint qualifié BAFA
- 5 agents Municipaux qualifiés BAFA
- 1 agent municipal ATSEM (équivalence BAFA)
- 1 agent municipal

IV) TARIFS ET MODALITES D'INSCRIPTION

	NOUVEAU
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF UNIQUE
0 à 300	0,80 / heure
301 à 600	1,00 € / heure
601 à 900	1,20 € / heure
901 et +	1,40 € / heure

Tout dépassement des horaires de fermeture correspond à un retard engendrant une majoration comme suit :

1° retard	Pas de majoration
2° retard	2,50 € par 1/4h
3° retard	5 € par 1/4h
4° retard	10 € par 1/4h

Le quart d'heure entamé est dû

La liste des pièces à fournir comprend :

- Fiche de renseignement (donnée à l'école)
- Photocopie des vaccins à jour

Cette inscription concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil.

Un prélèvement automatique est mis en place pour le règlement des factures de cantine et de garderie, la facture sera envoyée en début de mois (entre le 1^{er} et le 10 du mois) et le prélèvement aura lieu le 5 du mois suivant.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire.

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs) de la semaine.

Seule une présence réelle entraîne une facturation.

V) ACTIVITE

L'accueil laisse à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos...) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou sur l'espace extérieur.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil de l'enfant, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Le service n'offre pas systématiquement « d'aide aux devoirs ». L'enfant peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons.

VI) SECURITE / SANTE

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à l'entrée dans la salle d'accueil.

Le soir : Les familles sont invitées à reprendre l'enfant dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire et **doivent signer le tableau des départs dans la ligne correspondante à leur(s) enfant(s).**

L'enfant de l'école maternelle ou élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue de l'accueil périscolaire).

La remise d'un enfant inscrit en élémentaire à un mineur sera acceptée si le mineur est un frère ou une sœur et après avoir rempli une décharge parentale. La remise d'un enfant inscrit en élémentaire à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Une procuration écrite est obligatoire à toute personne autre que les tuteurs légaux ou mandataires mentionnés sur la fiche sanitaire de liaison, qui sera amenée à récupérer l'enfant à l'accueil périscolaire. Une pièce d'identité sera demandée pour vérification. Aucun enfant ne pourra quitter l'accueil périscolaire seul.

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical.

En cas de projet d'accueil individualisé (PAI) pour raison médicale, la famille devra transmettre à la direction une copie du protocole en cours ainsi que les ordonnances et médicaments permettant l'administration du traitement.

L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, contagieux ou fiévreux.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire.

VII) ASSURANCE

La commune d'Abzac a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les familles doivent être personnellement assurées par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire.

L'assurance des locaux est prise en charge par la commune.

VIII) DISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie ou au règlement intérieur pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive dans les cas les plus graves.

Nous vous rappelons cependant que l'accueil des enfants est subordonné :

- **Au respect des horaires de service,**
- **A un comportement de l'enfant compatible avec les règles de vie en collectivité : les violences verbales et/ou physiques, le manque de respect de soi, des autres, du matériel ou de l'environnement de la structure ne seront pas tolérés.**
En cas de dégradation ou de bris de matériel volontaire, un remboursement pourra être demandé.

Au regard de ces obligations, et après avertissement, Monsieur le Maire se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

IX) AFFICHAGE / ACCEPTATION

Le présent règlement est disponible à l'Accueil Périscolaire et sur le site internet de la commune d'Abzac : www.commune-abzac.fr

Abzac, le 06 septembre 2024

Le Maire, J.L d'ANGLADE